



REGLEMENT

1er Concours On Line de Photographies Sous-marine BULLES D'ESPOIR 2022 MONACO

Organisé par le CESMM, Club de plongée de Monaco
Du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022

Article 1. Organisation du concours

Le CESMM, Club d'Exploration Sous-marine de MONACO, association à but non lucratif, ci-après désigné « organisateur », domicilié à la Cale de Halage – Port de Fontvieille, 98000 MONACO organise le 1er Concours on line de photographies sous-marine du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022.

L'objectif de ce concours est de donner la possibilité aux concurrents de s'exprimer grâce à une série de 4 photos sous-marines, une photo "Ambiance", avec ou sans modèle, une photo "Macro ou Proxi", une photo "Poisson" et une photo "Thème imposé". Ce premier concours On-Line propose de mettre à l'honneur la Mer Méditerranée, sa faune et sa flore sous-marine et ainsi de faire la promotion de la Méditerranée uniquement.

Les frais de participation au concours s'élèvent à 30 euros, dont 10 euros seront reversés à une association monégasque de préservation de la mer.

Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du CESMM ou par virement bancaire au CESMM ou en ligne.

Pour s'inscrire, les participants devront remplir et signer une fiche d'inscription et une fiche de cession des droits et d'utilisation des photos, disponibles sur le site internet : www.concoursphotoscesmm.org

La participation au concours sera validée à réception du dossier complet (fiche d'inscription, cession des droits signée, règlement) au plus tard le 15 septembre 2022. Il sera envoyé à : Club d'Exploration Sous-marine de Monaco, Cale de Halage, Port de Fontvieille – 98000 Monaco ou par email à concoursphoto@cesmm.com.

Article 2. Téléchargement des photos

La confirmation de votre inscription, se fera par un mail qui validera votre N° d'inscription. Vous recevrez une fiche d'identification à remplir, en nommant toutes les photos par un numéro / catégorie / nom. L'envoi doit être précédé de cette fiche d'identification.

Le format d'envoi des photos **originales sans marges ni inscriptions**, doit être en haute définition 300 dpi, avec une taille de **4000 x 3000 pixels** minimum, au format JPEG uniquement, et de 5 Mo Maximum.

L'envoi se fera par WeTransfer avec la fiche d'identification. L'adresse mail d'envoi sera précisée à la confirmation de votre inscription.

Article 3. Conditions de participation au concours

- ✓ Le concours est ouvert aux personnes physiques, photographes ci-après désignés "participants" en 2 niveaux :
 - Catégorie Master : photographes confirmés, utilisant un appareil avec objectifs interchangeables.

- Catégorie Espoir : photographes amateurs, utilisant un appareil avec objectif non interchangeable.
- ✓ La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.
- ✓ Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation, sans donner droit à un remboursement
- ✓ Tout participant à ce concours s'engage à être l'auteur des photos soumises qui devront être prises entre le **15 juin 2022 et le 15 septembre 2022**, uniquement en Méditerranée. Tout manquement à cette condition entraînera la disqualification du photographe.
- ✓ L'auteur ne pourra pas présenter une œuvre déjà primée, antérieure au 15 Septembre 2022.

Article 4. Les prises de vue

Chaque participant choisira de s'inscrire dans l'une des deux catégories suivantes :
Catégorie Master ou Catégorie Espoir.

Les photos présentées devront se conformer aux exigences de chaque catégorie.

- Dans la catégorie Poisson, c'est dans la totalité de l'animal que la photo est jugée.
- Les photos présentées peuvent être prises pendant la journée ou la nuit.
- Les photos présentées peuvent être prises soit sous l'eau soit en mi-air mi-eau.

Toute œuvre jugée par le jury comme présentant un caractère tendancieux ou publicitaire ne pourra être retenue.

Les améliorations mineures des photos à l'aide de logiciels de traitement de l'image, telles que la couleur et le contraste, sont autorisées. L'édition d'image qui modifie et falsifie le contenu principal de la photo, tels que le déplacement, la suppression d'objets et/ou l'implantation d'éléments étrangers, n'est pas autorisée.

Toute photo décelée comme ayant été modifiée sera disqualifiée et le photographe lui-même peut également être disqualifié. Les organisateurs et les juges ont le pouvoir de décider si une photo a été manipulée, en fonction de leur jugement. La décision du jury de disqualifier une photo ou un photographe est définitive et incontestable.

Le jury se réserve le droit de demander la copie du fichier original et la capture d'écran du logiciel de catalogage présentant la série de la même prise de vue ou la série prise avant et après la photo sélectionnée. Les participants devront pouvoir fournir le fichier natif de leurs photos numériques en format RAW, TIFF ou JPEG en plus des fichiers JPEG correspondants. En cas de refus de cette demande la photo sera disqualifiée.

Les participants sont tenus de respecter la législation de protection de l'environnement et de respecter le monde sous-marin pendant les prises de vues, où qu'ils soient sous l'eau.

Toutes photos présentant une perturbation de l'habitat naturel des animaux et écosystème sous-marin, la provocation par le toucher, l'alimentation ou le harcèlement, (interdit par la loi) entraînera une délibération avec le soutien d'un expert, pour juger d'une éventuelle disqualification des images ou du photographe.

Chaque participant devra présenter une série composée de 4 photos :

- ✓ Une photo ambiance avec ou sans modèle.
- ✓ Une photo poisson (entier).
- ✓ Une photo macro ou proxi.
- ✓ Une photo liée au thème imposé.

C'est la série des 4 photos qui sera jugée.

Les photos devront être nommées comme suit : nom du photographe suivi du numéro de la photo (ex 1-1 ; 1-2, 1-3, 1-4).

- 👉 La photo 1 sera une photo d'ambiance.
- 👉 La photo 2 sera une photo macro.
- 👉 La photo 3 sera une photo de poisson (non coupé)
- 👉 La photo 4 sera la photo du thème imposé.

Il est formellement interdit de diffuser les photos sous-marines participant au présent concours sur les réseaux sociaux avant la délibération du jury et la remise finale de prix. Tout manquement à cet article entrainera une disqualification.

En cas de tricherie, le photographe sera automatiquement disqualifié sans remboursement de la participation et se verra exclu des différents concours organisés par le CESMM sur une période de 3 ans.

L'organisateur est en droit de disqualifier un participant qui agit contre les règles, affiche un comportement injustifié, cause un préjudice à un autre participant ou agit d'une façon qui est contraire à l'esprit de la compétition ainsi que toute autre raison que l'équipe organisatrice juge valable.

Les organisateurs du concours prendront le plus grand soin des fichiers numériques soumis à la compétition. Cependant, les organisateurs ne seront pas tenus responsables de toute perte de données survenue au moment du téléchargement des images sur le site Web du concours ou au moment de la compétition elle-même.

L'organisateur encourage la participation de tous les photographes au concours mais se réserve le droit de ne pas accepter la participation d'un photographe qui ne serait pas en conformité avec l'esprit de la compétition.

Il est absolument interdit de faire du troc entre photographes et de soumettre des photos, prises par un autre, en son propre nom. La compétition est menée individuellement et cette règle d'éthique doit être respectée.

Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours

Article 5. Cession des droits et utilisation des photos

Les photographes participants autorisent le Club d'Exploration Sous-marine de Monaco, CESMM, à utiliser leurs œuvres, lors d'actions de promotion, de communication globale et presse en rapport avec les activités du club et du concours photos, ainsi que pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, et plus généralement pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant monégasques qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Elles seront toujours utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur.

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation. L'utilisation d'images dans le cadre décrit ci-dessus peut se faire sans autorisation verbale ou écrite supplémentaire de la part du photographe.

Article 6. Composition du jury

Le jury sera composé de 5 personnes, dont un photographe sous-marin et un biologiste sous-marin. L'organisation se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.

Les décisions du jury sont sans appel dans tous les aspects de la compétition et ne pourront être contestées.

A la suite des présélections du jury, 5 images par catégorie seront nominées 10 jours avant la délibération finale du jury. Le classement final sera déterminé ce jour-là.

3 prix seront décernés par catégories et 4 prix spéciaux : Poisson - Ambiance - Macro - Thème imposé

La notation se fera en fonction des qualités techniques et artistiques de la photo en privilégiant l'expression animalière.

Article 7. Les prix

Les résultats seront dévoilés à l'occasion d'une visioconférence qui se déroulera mi-octobre 2022 à laquelle tous les participants seront invités à participer.

Chaque concurrent photographe primé recevra une récompense. Les Prix sous forme de bon d'achats seront remis aux gagnants en personne, mais en cas d'absence, un représentant mandaté par le photographe pourra tout de même venir le récupérer.

Ils seront envoyés par l'organisation à ceux qui n'auront pas pu le récupérer sur place.

Il est stipulé que tous les frais accessoires relatifs au Prix ou les frais généraux liés à la prise de possession du Prix, notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, les frais de restauration, les frais d'hébergement, resteront à la charge des gagnants.

Article 8. Informatique et liberté

L'équipe organisatrice s'engage à respecter les dispositions légales (RGPD) concernant la protection des données individuelles (traitement des données à caractère personnel).

Les données collectées sont les noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse postale, et adresse e-mail. En aucun cas elles ne seront collectées et/ou cédées à des tiers.

Elles permettent également au CESMM de mentionner le droit d'auteur lors de l'utilisation des photos conformément à l'Article 5 du présent règlement. Ces informations seront donc conservées ensuite dans les propriétés des photos.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

CESMM Cale de Halage de Fontvieille MC 98000 Monaco

Article 9. Loi applicable et attribution de juridiction

Tout litige qui pourrait naître lors du présent concours sera soumis au Droit de la Principauté de MONACO. Ledit litige sera soumis à la juridiction d'un arbitre désigné par le Président du Tribunal de Première Instance de MONACO sur requête par la partie la plus diligente.

Article 10. Obtention du règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande et sur notre site internet.

Article 11. Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Il en informerait, le cas échéant les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. En cas d'annulation, l'inscription sera remboursée intégralement.

CESMM

Club d'Exploration Sous-Marine de Monaco

concoursphoto@cesmm.com

www.concoursphotocesmm.org